



La marque de la gestion
forestière responsable

FSC® C011576

ST+K
STAHEL+KÖNG AG

Bois issu d'une gestion forestière soucieuse de l'environnement

En tant que matériau naturel renouvelable, le bois était pendant longtemps considéré du point de vue écologique comme le matériau le plus recommandé. C'est depuis l'éradication de grande ampleur des forêts tropicales que l'exploitation du bois fait l'objet de vives critiques et pas seulement de la part des consommateurs.

L'entreprise STAHEL + KÖNG AG propose des bois issus de forêts gérées de façon durable. Afin de le déclarer de manière crédible, l'entreprise a été certifiée conformément aux directives du FSC. Grâce aux processus de traitement et de stockage bien organisés, aux partenaires répondant aux mêmes directives et par le biais de contrôles réguliers effectués par des institutions de contrôle indépendantes, l'origine du bois peut être à tout moment vérifiée de manière crédible.

Qu'est-ce que « FSC » ?

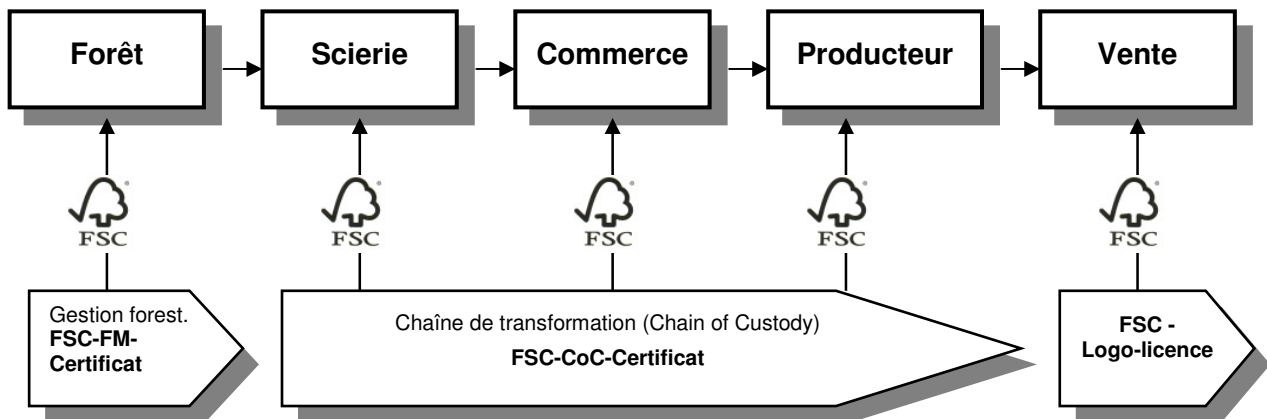
Dans l'optique de promouvoir la gestion des forêts de manière compatible avec les besoins sociaux et l'environnement, différentes entreprises commerciales, organisations environnementales et groupes d'intérêt issus de groupes de la population indigène ont créé en 1993 une organisation indépendante à but non lucratif, la Forest Stewardship Council® (FSC). Ce conseil de la gestion de la forêt qui siège au Mexique, élabore des principes et des critères contraignants au niveau international suivant lesquels un certificat attestant la gestion satisfaisante des forêts tant au plan écologique que social peut être délivré. L'idée d'un certificat attestant que le bois est issu d'une gestion de forêts écologique a été entre-temps adoptée par presque tous les pays en notant que le label FSC s'est largement imposé.

Comment sont délivrés les certificats ?

A partir des critères généraux du FSC en vigueur, des normes nationales sont établies et concrétisées avec des indicateurs mesurables dans chaque pays. Cela se passe au cours d'un processus à large assise auquel participent tous les milieux intéressés (les associations de l'industrie du bois et de l'économie forestière, les associations de protection et de défense de l'environnement, les organisations de développement et l'administration fédérale). Les normes nationales détaillées sont donc le résultat de négociations qui, suivant le pays, le contexte et les priorités nationales peut s'avérer différent.

Toutefois, toutes les normes nationales du FSC doivent en définitive être conformes aux prescriptions internationales et doivent être approuvées par le conseil international. Les entreprises sont certifiées conformes aux normes nationales. C'est en premier lieu le gestionnaire forestier qui doit se conformer à toutes les normes. Toutefois, le fait que le bois soit issu d'une forêt ou d'une exploitation forestière certifiée ne suffit pas pour qu'un produit fini soit autorisé à porter le label FSC.

Il faut que toute la chaîne de transformation, du producteur au consommateur final, soit transparente et contrôlable. Cela signifie que non seulement les exploitations forestières, mais aussi toutes les autres exploitations participant à la transformation du bois et le commerce, doivent être certifiés. Il est alors parfaitement possible de vérifier si tous les produits en bois certifiés sont bien issus d'une gestion durable des forêts et respectueuse de l'environnement.



La chaîne doit être sans faille allant des exploitations certifiées, au détaillant et remontant jusqu'au gestionnaire forestier. A partir du moment où une entreprise non certifiée participe au commerce, le label FSC ne peut pas être appliqué sur le produit fini.

Quelles sont les conditions auxquelles doit satisfaire une exploitation forestière afin d'obtenir le certificat ?

Nos « Principes et critères » décrivent des règles de gestion à suivre, afin que les forêts répondent aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures. Les P & C sont applicables dans le monde entier et pertinents pour les zones forestières et les écosystèmes différents, ainsi que les systèmes culturels, politiques et juridiques. Cela signifie qu'ils ne sont pas spécifiques à un pays ou une région particulière. Voici quelques exemples de ces principes et critères:

- **Prestations de la forêt**
Les opérations de gestion forestière doivent encourager l'utilisation efficace des multiples produits et services de la forêt pour en garantir la viabilité économique ainsi qu'une large variété de prestations environnementales et sociales.
- **Impact environnemental**
La gestion forestière doit maintenir la diversité biologique et les valeurs qui y sont associées, les ressources hydriques, les sols, ainsi que les paysages et les écosystèmes fragiles et uniques, de manière à assurer la conservation des fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.
- **Droit des peuples autochtones**
Les droits légaux et coutumiers des peuples autochtones à la propriété, à l'usage et à la gestion de leurs terrains, territoires et ressources doivent être reconnus et respectés.
- **Relations communautaires et droits des travailleurs**
Les opérations de gestion forestière doivent maintenir ou améliorer le bien-être social et économique, à long terme, des travailleurs forestiers et des communautés locales.

Quelles conditions s'appliquent aux exploitations de transformation du bois ?

Aucune prestation relative à la protection de l'environnement n'est exigée de la part des exploitations de transformation du bois mais un système de traitement et de stockage attestant l'origine du produit brut et son utilisation dans le produit fini.

Plus d'informations: <https://ch.fsc.org/fr-ch>

Heinz Fodor, Stahel + Köng AG

